

Procès-verbal de la séance extraordinaire du 7 août 2024 du conseil de la Municipalité de Lac-Sainte-Marie, à compter de 18h00, ayant quorum, et se déroulant sous la présidence de Madame Cheryl Sage-Christensen.

Sont présents :

Mesdames les conseillères et messieurs les conseillers :

Denise Soucy
Louise Robert
Yves Robineau
Richard Léveillé
Jacques Suzor
Marc Beaudoin

Est absente :

Sont aussi présent :

Céline Gauthier, directrice générale adjointe
Yvon Blanchard, directeur général

Citoyens :

Avis de convocation

Les membres du conseil municipal ont reconnu avoir reçu l'avis de convocation à la séance extraordinaire tenue en date des présentes à leur domicile ou par courriel ou en main propre. Les délibérations et les discussions à cette séance extraordinaire portent uniquement sur les sujets indiqués dans ledit avis de convocation.

Ouverture de la séance par la maire

Madame Cheryl Sage-Christensen déclare la séance extraordinaire ouverte.

2024-08-119 Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Madame la conseillère Louise Robert et il est résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

La présidente demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-08-120 ADOPTION DU PROJET RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-08-001 RÉVISANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME NUMÉRO 92-10-01 ET SES AMENDEMENTS DANS LE CADRE D'UNE RÉVISION DU PLAN ET DES RÈGLEMENTS D'URBANISME

CONSIDÉRANT QU' en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), la municipalité a le pouvoir d'adopter, de modifier ou de réviser un plan d'urbanisme sur son territoire ;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'urbanisme est le document officiel le plus important de la municipalité en matière de planification de l'aménagement de son territoire et constitue la base de l'ensemble de la réglementation d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE le dernier exercice de planification territoriale a été réalisé en 1992 et que, dans ce contexte, la

municipalité a décidé de procéder à la révision de son plan et de sa réglementation d'urbanisme, le tout conformément aux dispositions applicables de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE cet exercice de révision issu d'une démarche qui a permis d'actualiser le portrait municipal, de dégager les enjeux d'aménagement actuels et futurs ainsi que les perspectives de développement de la municipalité, de développer une vision d'aménagement et de développement durable du territoire, de redéfinir les grandes orientations d'aménagement du territoire et de réviser les grandes affectations du sol ;

CONSIDÉRANT QUE ce nouveau plan d'urbanisme fournira un cadre décisionnel permettant de prioriser les interventions et de coordonner la réalisation de projets sur le territoire ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement numéro 2024-08-001 révisant le plan d'urbanisme remplacera le règlement numéro 92-10-01 relatif au plan d'urbanisme de la municipalité de Lac-Sainte-Marie suite à son entrée en vigueur ;

CONSIDÉRANT QU' en vertu de l'article 110.4 et de l'article 110.10.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la municipalité adopte le présent projet de règlement la même journée qu'elle adopte le projet de règlement de zonage, le projet de règlement de lotissement, le projet de règlement de construction, le projet de règlement sur les permis et certificats, le projet de règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, le projet de règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble, le projet de règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble ainsi que le projet de règlement sur les usages conditionnels;

CONSIDÉRANT QUE le dépôt du projet de règlement révisant le plan d'urbanisme de la municipalité a été effectué lors de la séance extraordinaire du 7 août 2024;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 109.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, il est convenu de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique de consultation sur le projet de plan d'urbanisme révisé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la Maire Cheryl Sage Christensen, et unanimement résolu :

D'adopter le projet de règlement numéro 2024-08-001 révisant et remplaçant le règlement sur le plan d'urbanisme numéro 92-10-01 et ses amendements.

De tenir une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement 2024-08-001 révisant le plan d'urbanisme le 24 août 2024, de 9 h à 12h, au centre communautaire de Lac-Sainte-Marie

De demander à la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau d'émettre un préavis sur la conformité du projet de plan d'urbanisme à son schéma d'aménagement révisé en amont de l'adoption finale du règlement.

La présidente demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉPÔT DU PROJET RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-08-001 RÉVISANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME NUMÉRO 92-10-01 ET SES AMENDEMENTS

Il est, par la présente, déposé par Madame la Maire Cheryl Sage Christensen, le projet du règlement numéro 2024-08-001 révisant et remplaçant le règlement du plan d'urbanisme numéro 92-10-01 et ses amendements. La version finale du règlement sera adoptée à une séance subséquente.

2024-08-121 ADOPTION DU PROJET RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-08-002 REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 92-10-02 ET SES AMENDEMENTS DANS LE CADRE D'UNE RÉVISION DU PLAN ET DES RÈGLEMENTS D'URBANISME

CONSIDÉRANT QU' en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), la municipalité peut procéder à une révision de son plan et de ses règlements d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE le dernier exercice de planification territoriale a été réalisé en 1992 et que, dans ce contexte, la municipalité a décidé de procéder à la révision de son plan et de sa réglementation d'urbanisme, le tout conformément aux dispositions applicables de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE cet exercice de révision issu d'une démarche qui a permis d'actualiser le plan d'urbanisme et, en conséquence, de mettre à jour ses règlements d'urbanisme qui constituent les principaux moyens de mise en œuvre de la nouvelle planification du territoire ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement numéro 2024-08-002 remplacera le règlement de zonage numéro 92-10-02 de la municipalité de Lac-Sainte-Marie suite à son entrée en vigueur ;

CONSIDÉRANT QU' en vertu de l'article 110.4 et de l'article 110.10.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la municipalité adopte le présent projet de règlement la même journée qu'elle adopte le projet de plan d'urbanisme, le projet de règlement de lotissement, le projet de règlement de construction, le projet de règlement sur les permis et certificats, le projet de règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, le projet de règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble, le projet de règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble ainsi que le projet de règlement sur les usages conditionnels;

CONSIDÉRANT QUE le dépôt du projet de règlement remplaçant le règlement de zonage de la municipalité a été effectué lors de la séance extraordinaire du 7 août 2024;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 125 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, il est convenu de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique de consultation sur le projet remplaçant le règlement de zonage;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Marc Beaudoin, et unanimement résolu :

D'adopter le projet de règlement numéro 2024-08-002 remplaçant le règlement de zonage numéro 92-10-02 et ses amendements.

De tenir une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement 2024-08-002 remplaçant le règlement de zonage le 24 août 2024, de 9 h à 12h, au centre communautaire de Lac-Sainte-Marie

De demander à la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau d'émettre un préavis sur la conformité du projet de règlement de zonage à son schéma d'aménagement révisé en amont de l'adoption finale du règlement.

La présidente demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**DÉPÔT DU PROJET RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-08-002
REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 92-10-02 ET
SES AMENDEMENTS**

Il est par la présente, déposé par Monsieur le conseiller Marc Beaudoin, le projet du règlement numéro 2024-08-002 remplaçant le règlement de zonage numéro 92-10-02 et ses amendements. La version finale du règlement sera adoptée à une séance subséquente.

**2024-08-122 ADOPTION DU PROJET RÈGLEMENT NUMÉRO
2024-08-003 REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT DE
LOTISSEMENT NUMÉRO 92-10-03 ET SES
AMENDEMENTS DANS LE CADRE D'UNE RÉVISION
DU PLAN ET DES RÈGLEMENTS D'URBANISME**

CONSIDÉRANT QU' en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), la municipalité peut procéder à une révision de son plan et de ses règlements d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE le dernier exercice de planification territoriale a été réalisé en 1992 et que, dans ce contexte, la municipalité a décidé de procéder à la révision de son plan et de sa réglementation d'urbanisme, le tout conformément aux dispositions applicables de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE cet exercice de révision issu d'une démarche qui a permis d'actualiser le plan d'urbanisme et, en conséquence, de mettre à jour ses règlements d'urbanisme qui constituent les principaux moyens de mise en œuvre de la nouvelle planification du territoire ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement numéro 2024-08-003 remplacera le règlement de lotissement numéro 92-10-03 de la municipalité de Lac-Sainte-Marie suite à son entrée en vigueur ;

CONSIDÉRANT QU' en vertu de l'article 110.4 et de l'article 110.10.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la municipalité adopte le présent projet de règlement la même journée qu'elle adopte le projet de plan d'urbanisme, le projet de règlement de zonage, le projet de règlement de construction, le projet de règlement sur les permis et certificats, le projet de règlement sur

les plans d'implantation et d'intégration architecturale, le projet de règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble, le projet de règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble ainsi que le projet de règlement sur les usages conditionnels;

CONSIDÉRANT QU' le dépôt du projet de règlement remplaçant le règlement de lotissement de la municipalité a été effectué lors de la séance extraordinaire du 7 août 2024;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 125 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, il est convenu de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique de consultation sur le projet remplaçant le règlement de lotissement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Louise Robert, et unanimement résolu :

D'adopter le projet de règlement numéro 2024-08-003 remplaçant le règlement de lotissement numéro 92-10-03 et ses amendements.

De tenir une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement 2024-08-003 remplaçant le règlement de lotissement le 24 août 2024, de 9 h à 12h, au centre communautaire de Lac-Sainte-Marie

De demander à la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau d'émettre un préavis sur la conformité du projet de règlement remplaçant le règlement de lotissement à son schéma d'aménagement révisé en amont de l'adoption finale du règlement.

La présidente demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉPÔT DU PROJET RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-08-003 REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 92-10-03 ET SES AMENDEMENTS

Il est, par la présente, déposé par Madame la conseillère Louise Robert, le projet du règlement numéro 2024-08-003 remplaçant le règlement de lotissement numéro 92-10-03 et ses amendements. La version finale du règlement sera adoptée à une séance subséquente.

2024-08-123 ADOPTION DU PROJET RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-08-004 REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 92-10-04 ET SES AMENDEMENTS DANS LE CADRE D'UNE RÉVISION DU PLAN ET DES RÈGLEMENTS D'URBANISME

CONSIDÉRANT QU' en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), la municipalité peut procéder à une révision de son plan et de ses règlements d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE le dernier exercice de planification territoriale a été réalisé en 1992 et que, dans ce contexte, la municipalité a décidé de procéder à la révision de son plan et de sa réglementation d'urbanisme, le tout conformément aux dispositions applicables de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE cet exercice de révision issu d'une démarche qui a permis d'actualiser le plan d'urbanisme et, en conséquence, de mettre à jour ses règlements d'urbanisme qui constituent les principaux moyens de mise en œuvre de la nouvelle planification du territoire ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement numéro 2024-08-004 remplacera le règlement de construction numéro 92-10-04 de la municipalité de Lac-Sainte-Marie suite à son entrée en vigueur ;

CONSIDÉRANT QU' en vertu de l'article 110.4 et de l'article 110.10.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la municipalité adopte le présent projet de règlement la même journée qu'elle adopte le projet de plan d'urbanisme, le projet de règlement de zonage, le projet de règlement de lotissement, le projet de règlement sur les permis et certificats, le projet de règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, le projet de règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble, le projet de règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble ainsi que le projet de règlement sur les usages conditionnels;

CONSIDÉRANT QUE le dépôt du projet de règlement remplaçant le règlement de construction de la municipalité a été effectué lors de la séance extraordinaire du 7 août 2024;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 125 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, il est convenu de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique de consultation sur le projet remplaçant le règlement de construction;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Yves Robineau, et unanimement résolu :

D'adopter le projet de règlement numéro 2024-08-004 remplaçant le règlement de construction numéro 92-10-04 et ses amendements.

De tenir une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement 2024-08-004 remplaçant le règlement de construction le 24 août 2024, de 9 h à 12h, au centre communautaire de Lac-Sainte-Marie

De demander à la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau d'émettre un préavis sur la conformité du projet de règlement remplaçant le règlement de construction à son schéma d'aménagement révisé en amont de l'adoption finale du règlement.

La présidente demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉPÔT DU PROJET RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-08-004 REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 92-10-04 ET SES AMENDEMENTS

Il est, par la présente, déposé par Monsieur le conseiller Yves Robineau, le projet de règlement numéro 2024-08-004 remplaçant le règlement de construction numéro 92-10-04 et ses amendements. La version finale du règlement sera adoptée à une séance subséquente.

2024-08-124 ADOPTION DU PROJET RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-08-005 REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 2023-05-001 ET SES AMENDEMENTS DANS LE CADRE D'UNE RÉVISION DU PLAN ET DES RÈGLEMENTS D'URBANISME

CONSIDÉRANT QU' en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), la municipalité peut procéder à une révision de son plan et de ses règlements d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE le dernier exercice de planification territoriale a été réalisé en 1992 et que, dans ce contexte, la municipalité a décidé de procéder à la révision de son plan et de sa réglementation d'urbanisme, le tout conformément aux dispositions applicables de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE cet exercice de révision issu d'une démarche qui a permis d'actualiser le plan d'urbanisme et, en conséquence, de mettre à jour ses règlements d'urbanisme qui constituent les principaux moyens de mise en œuvre de la nouvelle planification du territoire ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement numéro 2024-08-005 remplacera le règlement sur les permis et certificats numéro 2023-05-001 de la municipalité de Lac-Sainte-Marie suite à son entrée en vigueur ;

CONSIDÉRANT QU' en vertu de l'article 110.4 et de l'article 110.10.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la municipalité adopte le présent projet de règlement la même journée qu'elle adopte le projet de plan d'urbanisme, le projet de règlement de zonage, le projet de règlement de lotissement, le projet de règlement de construction, le projet de règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, le projet de règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble, le projet de règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble ainsi que le projet de règlement sur les usages conditionnels;

CONSIDÉRANT QUE le dépôt du projet de règlement remplaçant le règlement sur les permis et certificats de la municipalité a été effectué lors de la séance extraordinaire du 7 août 2024;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 125 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, il est convenu de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique de consultation sur le projet de règlement sur les permis et certificats;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Léveillé, et unanimement résolu :

D'adopter le projet de règlement numéro 2024-08-005 remplaçant le règlement sur les permis et certificats numéro 2023-05-001 et ses amendements.

De tenir une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement 2024-08-005 remplaçant le règlement sur les permis et certificats le 24 août 2024, de 9 h à 12h, au centre communautaire de Lac-Sainte-Marie

De demander à la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau d'émettre un préavis sur la conformité du projet de règlement sur les permis et certificats à son schéma d'aménagement révisé en amont de l'adoption finale du règlement.

La présidente demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**DÉPÔT DU PROJET RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-08-005
REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS
NUMÉRO 2023-05-001 ET SES AMENDEMENTS**

Il est, par la présente, déposé par, Monsieur le conseiller Richard Léveillé, le projet du règlement numéro 2024-08-005 remplaçant le règlement sur les permis et certificats numéro 2023-05-001 et ses amendements. La version finale du règlement sera adoptée à une séance subséquente.

**2024-08-125 ADOPTION DU PROJET RÈGLEMENT NUMÉRO
2024-08-006 SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET
D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE DANS LE
CADRE D'UNE RÉVISION DU PLAN ET DES
RÈGLEMENTS D'URBANISME**

CONSIDÉRANT QU' en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), la municipalité peut procéder à une révision de son plan et de ses règlements d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE le dernier exercice de planification territoriale a été réalisé en 1992 et que, dans ce contexte, la municipalité a décidé de procéder à la révision de son plan et de sa réglementation d'urbanisme, le tout conformément aux dispositions applicables de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE cet exercice de révision issu d'une démarche qui a permis d'actualiser le plan d'urbanisme et, en conséquence, de mettre à jour ses règlements d'urbanisme qui constituent les principaux moyens de mise en œuvre de la nouvelle planification du territoire ;

CONSIDÉRANT QU' en vertu de l'article 110.4 et de l'article 110.10.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la municipalité adopte le présent projet de règlement la même journée qu'elle adopte le projet de plan d'urbanisme, le projet de règlement de zonage, le projet de règlement de lotissement, le projet de règlement de construction, le projet de règlement sur les permis et certificats, le projet de règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble, le projet de règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble ainsi que le projet de règlement sur les usages conditionnels;

CONSIDÉRANT QUE le dépôt du projet de règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale a été effectué lors de la séance extraordinaire du 7 août 2024;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 125 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, il est convenu de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique de consultation sur le projet de règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Jacques Suzor, et unanimement résolu :

D'adopter le projet de règlement numéro 2024-08-006 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale.

De tenir une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement 2024-08-006 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale le 24 août 2024, de 9 h à 12h, au centre communautaire de Lac-Sainte-Marie

De demander à la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau d'émettre un préavis sur la conformité du projet de règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale à son schéma d'aménagement révisé en amont de l'adoption finale du règlement.

La présidente demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉPÔT DU PROJET RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-08-006 SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

Il est, par la présente, déposé par Monsieur le conseiller Jacques Suzor, le projet du règlement numéro 2024-08-006 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale. La version finale du règlement sera adoptée à une séance subséquente.

2024-08-126 ADOPTION DU PROJET RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-08-007 SUR LES PLANS D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE DANS LE CADRE D'UNE RÉVISION DU PLAN ET DES RÈGLEMENTS D'URBANISME

CONSIDÉRANT QU' en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), la municipalité peut procéder à une révision de son plan et de ses règlements d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE le dernier exercice de planification territoriale a été réalisé en 1992 et que, dans ce contexte, la municipalité a décidé de procéder à la révision de son plan et de sa réglementation d'urbanisme, le tout conformément aux dispositions applicables de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE cet exercice de révision issu d'une démarche qui a permis d'actualiser le plan d'urbanisme et, en conséquence, de mettre à jour ses règlements d'urbanisme qui constituent les principaux moyens de mise en œuvre de la nouvelle planification du territoire ;

CONSIDÉRANT QU' en vertu de l'article 110.4 et de l'article 110.10.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la municipalité adopte le présent projet de règlement la même journée qu'elle adopte le projet de plan d'urbanisme, le projet de règlement de zonage, le projet de règlement de lotissement, le projet de règlement de construction, le projet de règlement sur les permis et certificats, le projet de règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, le projet de règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble ainsi que le projet de règlement sur les usages conditionnels;

CONSIDÉRANT QUE le dépôt du projet de règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble a été effectué lors de la séance extraordinaire du 7 août 2024;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 125 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, il est convenu de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique de consultation sur le projet sur les plans d'aménagement d'ensemble;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Jacques Suzor, et unanimement résolu :

D'adopter le projet de règlement numéro 2024-08-007 sur les plans d'aménagement d'ensemble.

De tenir une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement 2024-08-007 sur les plans d'aménagement d'ensemble le 24 août 2024, de 9 h à 12h, au centre communautaire de Lac-Sainte-Marie.

De demander à la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau d'émettre un préavis sur la conformité du projet de règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble à son schéma d'aménagement révisé en amont de l'adoption finale du règlement.

La présidente demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉPÔT DU PROJET RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-08-007 SUR LES PLANS D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE

Il est, par la présente, déposé par Monsieur le conseiller Jacques Suzor, le projet du règlement numéro 2024-08-007 sur les plans d'aménagement d'ensemble. La version finale du règlement sera adoptée à une séance subséquente.

2024-08-127 ADOPTION DU PROJET RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-08-008 REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE NUMÉRO 2018-06-002 ET SES AMENDEMENTS DANS LE CADRE D'UNE RÉVISION DU PLAN ET DES RÈGLEMENTS D'URBANISME

CONSIDÉRANT QU' en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), la municipalité peut procéder à une révision de son plan et de ses règlements d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE le dernier exercice de planification territoriale a été réalisé en 1992 et que, dans ce contexte, la municipalité a décidé de procéder à la révision de son plan et de sa réglementation d'urbanisme, le tout conformément aux dispositions applicables de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE cet exercice de révision issu d'une démarche qui a permis d'actualiser le plan d'urbanisme et, en conséquence, de mettre à jour ses règlements d'urbanisme qui constituent les principaux moyens de mise en œuvre de la nouvelle planification du territoire ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement numéro 2024-08-008 remplacera le règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou

d'occupation d'un immeuble numéro 2018-06-002 de la municipalité de Lac-Sainte-Marie suite à son entrée en vigueur ;

CONSIDÉRANT QU' en vertu de l'article 110.4 et de l'article 110.10.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la municipalité adopte le présent projet de règlement la même journée qu'elle adopte le projet de plan d'urbanisme, le projet de règlement de zonage, le projet de règlement de lotissement, le projet de règlement de construction, le projet de règlement sur les permis et certificats, le projet de règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, le projet de règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble ainsi que le projet de règlement sur les usages conditionnels;

CONSIDÉRANT QUE le dépôt du projet de règlement remplaçant le règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de la municipalité a été effectué lors de la séance extraordinaire du 7 août 2024;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 125 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, il est convenu de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique de consultation sur le projet de règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Jacques Suzor, et unanimement résolu :

D'adopter le projet de règlement numéro 2024-08-008 remplaçant le règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 2018-06-002 et ses amendements.

De tenir une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement 2024-08-008 remplaçant le règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble le 24 août 2024, de 9 h à 12h, au centre communautaire de Lac-Sainte-Marie.

De demander à la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau d'émettre un préavis sur la conformité du projet de règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble à son schéma d'aménagement révisé en amont de l'adoption finale du règlement.

La présidente demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**DÉPÔT DU PROJET RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-08-008
REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS
DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN
IMMEUBLE NUMÉRO 2018-06-002 ET SES AMENDEMENTS**

Il est, par la présente, déposé par Monsieur le conseiller Richard Léveillé, le projet du règlement numéro 2024-08-008 remplaçant le règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 2018-06-002 et ses amendements. La version finale du règlement sera adoptée à une séance subséquente.

**2024-08-128 ADOPTION DU PROJET RÈGLEMENT SUR LES
USAGES CONDITIONNELS NUMÉRO 2024-08-009
DANS LE CADRE D'UNE RÉVISION DU PLAN ET DES
RÈGLEMENTS D'URBANISME**

CONSIDÉRANT QU' en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), la municipalité peut procéder à une révision de son plan et de ses règlements d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE le dernier exercice de planification territoriale a été réalisé en 1992 et que, dans ce contexte, la municipalité a décidé de procéder à la révision de son plan et de sa réglementation d'urbanisme, le tout conformément aux dispositions applicables de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE cet exercice de révision issu d'une démarche qui a permis d'actualiser le plan d'urbanisme et, en conséquence, de mettre à jour ses règlements d'urbanisme qui constituent les principaux moyens de mise en œuvre de la nouvelle planification du territoire ;

CONSIDÉRANT QU' en vertu de l'article 110.4 et de l'article 110.10.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la municipalité adopte le présent projet de règlement la même journée qu'elle adopte le projet de plan d'urbanisme, le projet de règlement de zonage, le projet de règlement de lotissement, le projet de règlement de construction, le projet de règlement sur les permis et certificat, le projet de règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, le projet de règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble ainsi que le projet de règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

CONSIDÉRANT QUE le dépôt du projet de règlement sur les usages conditionnels a été effectué lors de la séance extraordinaire du 7 août 2024;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 125 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, il est convenu de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique de consultation sur le projet de règlement sur les usages conditionnels;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Yves Robineau, et unanimement résolu :

D'adopter le projet de règlement sur les usages conditionnels numéro 2024-08-009.

De tenir une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement 2024-08-009 sur les usages conditionnels le 24 août 2024, de 9 h à 12h, au centre communautaire de Lac-Sainte-Marie.

De demander à la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau d'émettre un préavis sur la conformité du projet de règlement sur les usages conditionnels à son schéma d'aménagement révisé en amont de l'adoption finale du règlement.

La présidente demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉPÔT DU PROJET RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-08-009 SUR LES USAGES CONDITIONNELS

Il est, par la présente, déposé par Monsieur le conseiller Yves Robineau, le projet du règlement numéro 2024-08-009 sur les usages conditionnels. La version finale du règlement sera adoptée à une séance subséquente.

2024-08-129 Clôture de la séance

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jacques Suzor, et il est résolu de clore la séance extraordinaire. La séance est levée à 18 h 15.

Cheryl Sage-Christensen
Maire

Yvon Blanchard
Directeur général, greffier-trésorier